



Mairie de Jeuxy

Jeuxy, le 31 Janvier 2025

Monsieur le Président de la MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
DREAL / SEE
14, rue du Bataillon de Marche n°24
BP 81005
F 67070 STRASBOURG

Monsieur le Président,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de JEUXEY (Vosges), afin d'en déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de JEUXEY a pour principal objet la réduction du recul d'implantation des constructions par rapport aux limites de la zone NF en zone UXa et l'autorisation des aires de stationnement dans le secteur Nt.

Je joins à cette saisine la notice de présentation utile pour un examen au cas par cas.

Selon l'article R.104-31 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. Pour rappel, l'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Le Maire,

Oreste TIMOTEO.

